

AVIS

DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER

**Concernant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'HERMONVILLE**

Par arrêté CUGR-DUPAA 2022-0004 en date du 27/06/2022 la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la modification simplifiée n°03 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HERMONVILLE

Par arrêté CUGR-DUPAAA 2022-0007 en date du 07 12/2022, la communauté urbaine du Grand Reims a complété l'arrêté CUGR-DUPAA 2022-004 du 27 /06/2022,

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant une durée de 32 jours :

DU LUNDI 06 MARS 2023 à 16H

AU JEUDI 06 AVRIL 2023 A 18H

Le projet de modification simplifiée a pour objet de :

- Supprimer 4 alinéas de l'article 11-1 relatif au « caractère des constructions » du règlement écrit du PLU en vigueur spécifique à la zone UBc,
- Réduire le nombre de places de stationnement dans les zones UA UB et UBa pour les établissements de type EHPAD et résidence séniors uniquement,

Les pièces du dossier, la décision de l'autorité environnementale, l'avis des personnes publiques associées et un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame MIRAVETE, vice-présidente de la CUGR seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h à 18h et le samedi 1er avril 2023 de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à la mairie d'HERMONVILLE, place truchon 51220 HERMONVILLE et/ou sur le site : www.grandreims.fr et y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet : registre papier et registre dématérialisé sur le site du Grand Reims

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée N°3 du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune et après présentation du bilan de la mise à disposition.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté urbaine du Grand-Reims. www.grandreims.fr

La présidente de la communauté urbaine du Grand Reims